Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026035-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 mai 2026

Date de la convocation
27 AVRIL 2026

Délibération n°2026-035

ELUS EN EXERCICE : 14
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 13
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 14
VOTES POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

OBJET : DEMISSION D'UNE CONSEILLERE MUNICIPALE ET CONSTATION DE LA VACANCE DE SIEGE

L'an deux mille vingt-six, le 04 mai à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, M. Guy BENAROUCHE, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé ayant donné pouvoir :
Mme Sarah MESNAY, absente excusée, ayant donné pouvoir à M. Michel HARDOUIN

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-4 ;

Considérant le courrier de démission adressé par Madame Maryline BRIERE, conseillère municipale, reçu en mairie le 10 avril 2026 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission d'un conseiller municipal est définitive dès sa réception par le Maire ;

Considérant que la commune relève du régime des communes de moins de 1 000 habitants au regard de sa population municipale prise en compte lors du dernier renouvellement général du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il y a lieu en conséquence, de constater la vacance du siège correspondant ;

Considérant que des élections partielles complémentaires ne seront organisées que dans les conditions prévues par la loi, notamment lorsque le Conseil Municipal a perdu le tiers de ses membres ou plus ;

Envoyé en préfecture le 05/05/2026
Reçu en préfecture le 05/05/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260504-D2026035-DE

Le Conseil Municipal:

- **Prend acte de la démission de Madame Maryline BRIERE, effective à compter du 10 avril 2026 ;**
- **Constate la vacance de siège correspondant ;**
- **Prend acte de la mise à jour du tableau du Conseil Municipal à la date du 10 avril 2026.**

Fait et délibéré à Locmaria, le 04 mai 2026.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE-ILE MORBIHAN

Dominique ROUSSELOT